



Nombre de délégués en exercice : 14

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de procuration : 0

Votes POUR : 11

ABSTENTIONS : 0

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : 22/09/2026

Délibération n° 2026/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le vingt neuf septembre à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)

MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)

MME Véronique OLIVIER & Solange PROESAMLE(ESCLAGNE)

M. Christophe DRELON (LERAN)

MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)

Mmes Catharina BLOMMERDE et ESCANDE Brigitte (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : MM. Patrick LAFFONT& LAFFONT Frédéric (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS : M. Manuel LEAL(LERAN)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET OBJET : Adoption du nouveau tarif de l'eau

Le président rappelle que la baisse du prix de l'eau pour les abonnés constituait un engagement pris dès le début de son mandat.

La nouvelle convention conclue entre le SAEPPPO et le SMDEA, producteur d'eau potable, a permis de redéfinir les conditions financières de leur partenariat. Les dispositions ainsi convenues permettent aujourd'hui au syndicat de répercuter cette évolution favorable sur le tarif facturé aux abonnés.

Dans ce cadre, le président propose de ramener le tarif de vente de l'eau potable de /

- 3,70 € HT par m³ à 2,70 € HT par m³,

soit une diminution de 1 € HT par m³, représentant une baisse d'environ 27 % du tarif au mètre cube.

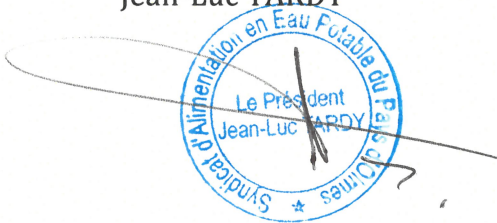
Cette mesure concrétise l'engagement pris auprès des abonnés et traduit la volonté du syndicat de leur faire bénéficier directement des résultats des démarches engagées auprès du SMDEA.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de vente de l'eau potable à 2,70 € HT par m³, contre 3,70 € HT par m³ précédemment ;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur de ce nouveau tarif au 1^{er} octobre 2026;
- **CHARGE** le président de mettre en œuvre la présente délibération et d'en informer les abonnés ainsi que les services chargés de la facturation.

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LA SECRETAIRE

Solange PROESAMLE

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERES : le 30/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification